CONSUEL
FAISONS AVANCER LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

DOSSIER TECHNIQUE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE PUISSANCE ≤ 3 kVA

à joindre avec l'attestation de conformité CERFA n°13960*01 dans le cadre du décret 72-1120 du 14 déc. 1972 modifié

OPERATION site de production objet de l'attestation de conformité		
Nom du maître d'ouvrage :		Téléphone :
Adresse :		
Code postal / Commune :		
Alimentation des installations de consommation (1) : ❒ oui ❒ non		
	Cocher une seule case (2) ▼	Cocher une seule case (3) ▼ / indiquer la date correspondante ▼
Installation :	❒ non intégrée dans un bâtiment ❒ intégrée dans un bâtiment neuf ❒ intégrée dans un bâtiment ancien	❒ dépôt de demande de permis de construire : date : …….. ❒ déclaration préalable de construction : date : …….. ❒ signature de marché : date : …….. ❒ accusé de réception de commande : date : ……..

INSTALLATEUR Signataire de l'attestation de conformité			
Nom :			
Adresse 1 :			
Code postal / Commune :			
E-Mail :	Téléphone :	Portable :	Fax :

PUISSANCE	
Puissance maximale du générateur photovoltaïque en kVA :	(valeur inférieure ou égale à 3 kVA)

ONDULEUR
Désignation (marque et type) :
Joindre le certificat de conformité du dispositif de découplage à la norme DIN VDE 0126-1-1, fourni par le fabricant.

Nom de l'installateur :

……..

Le : ……..

Signature	Cachet de l'installateur

Nota : *- Une installation de production de puissance supérieure à 3 kVA doit faire l'objet du dossier technique réf. SC 132*
- Le présent dossier technique n'est pas systématiquement contrôlé par CONSUEL.

Comment remplir le dossier technique

(1) On entend par « Alimentation des installations de consommation = oui », une installation dont tout ou partie de la production n'est pas livrée au réseau public de distribution d'électricité.

(2) - Cocher la case « non intégrée dans un bâtiment », lorsqu'il s'agit d'une installation au sol,
- Cocher la case « intégrée dans un bâtiment neuf » ou « intégrée dans un bâtiment existant » lorsqu'il s'agit d'une installation en toiture (tuiles, bac métallique, membrane d'étanchéité), terrasse (bac métallique), verrière, en façade (brise soleil, bardage, mur rideau, façade vitrée, allège, garde-corps…).

(3) - Cocher la case « dépôt de demande de permis de construire », lorsque les travaux font l'objet d'une demande de permis de construire.
- Cocher la case « Déclaration préalable de construction », en l'absence de demande de permis de construire et lorsque les travaux font l'objet d'une demande de déclaration préalable de construction.
- Cocher la case « signature de marché » en l'absence de demande de permis de construire, en l'absence de demande de déclaration préalable de travaux, et lorsque les travaux font l'objet d'un marché.
- Cocher la case « accusé réception de la commande » en l'absence de demande de permis de construire, en l'absence de demande de déclaration préalable de travaux, et en l'absence de marché.